

**Arrêté Municipal N° 2024/645**

**AUTORISANT LE PASSAGE DE CYCLISTES  
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION INTITULÉE  
« LA CYCLOCANCER »  
ET  
INTERROMPANT MOMENTANÉMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE AU  
FUR ET À MESURE DE SON PASSAGE  
DANS DIVERSES RUES  
LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024  
ENTRE 10H00 ET 13H00**

Le Maire d'Ermont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,  
**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,  
**Vu** la demande en date du 25 juillet 2024, du Comité départemental du Val d'Oise, Fédération Française de cyclotourisme, 106 rue des Bussys – 95600 EAUBONNE.

**Considérant** le passage de cyclistes dans le cadre de la manifestation intitulée « La Cyclocancer » qui aura lieu dans le département du Val d'Oise et qui empruntera diverses rues de la commune d'Ermont, le dimanche 29 septembre 2024, entre 10h00 et 13h00 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurisation du passage des cyclistes, il convient de modifier temporairement la réglementation relative à la circulation ;

**Considérant** que cette action contribuera à l'amélioration de l'accueil en milieu hospitalier des enfants atteints du cancer à l'hôpital des enfants malades de Margency ;

**Considérant** que la Commune d'Ermont s'engage à soutenir les associations dans leurs actions ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le passage de cycliste, organisé sur la voie publique, est autorisé dans le cadre de la manifestation intitulée « La Cyclocancer », le dimanche 29 septembre 2024, entre 10h00 et 13h00, selon l'itinéraire suivant :

- Rue du 18 Juin
- Rue de la République
- Rue Daniel
- Rue Maurice Berteaux
- Rue du Professeur Dastre
- Rue Kléber
- Chaussée Jules César

**Article 2 :** La circulation automobile est ralentie, le dimanche 29 septembre 2024, entre 10h00 et 13h00, sur le parcours suivant :

- Rue du 18 Juin
- Rue de la République
- Rue Daniel
- Rue Maurice Berteaux
- Rue du Professeur Dastre
- Rue Kléber
- Chaussée Jules César

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48h avant la date de l'événement par les agents du service Evènementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice de la Tranquillité et de la Salubrité publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 07.08.2024



Pour le Maire et par délégation,  
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité  
et Ressources